



**REGLEMENT INTERIEUR**  
**City Parc - Stade Marc VERDIER**  
**07270 LAMASTRE**

**Dispositions générales :**

Le city parc de Lamastre est un équipement ouvert à tous et libre d'accès sous certaines conditions.

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptant les conditions d'utilisation ainsi que les risques liés à la pratique des activités autorisées. Ils en assument l'entière responsabilité.

Le city parc permet l'initiation et la pratique de plusieurs sports :

- Sans filet : football, handball, basket ball
- Avec filet : volley et badminton.
- Toute autre activité pour laquelle il n'est pas destiné est interdite : rollers, planches à roulettes, deux roues, engins à moteurs .....

Les chaussures de sport sont obligatoires sur l'aire de jeux, ainsi qu'un équipement adapté et approprié à ces pratiques sportives. **Les crampons sont strictement interdits.**

Le filet sera à récupérer en mairie aux heures d'ouverture, après avoir prévenu 24 heures à l'avance :

**Horaires d'ouverture de la Mairie :**

Lundi : 9h00 12h00 - 13h30 17h00

Mardi : 9h00 12h00 - 13h30 17h00

Mercredi : 9h00 12h00

Judi : 9h00 12h00 - 13h30 17h00

Vendredi : 9h00 12h00

**Conditions d'accès et horaires :**

Le city parc est accessible tous les jours de 9 h00 à 22h00. L'éclairage du city se fera en actionnant un interrupteur qui dans tous les cas sera coupé à 22 heures.

**Les écoles de Lamastre et le centre de loisirs de Lamastre sont prioritaires.**

L'utilisation du site est interdite en cas de grosses intempéries (neige, verglas).

La commune se réserve le droit, à tout moment, de modifier ce règlement ou les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation, l'entretien et le respect du voisinage.

Les manifestations (démonstrations, épreuves sportives, tournois,...) seront organisées après autorisation de la municipalité, qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre.

Lors des manifestations, le site sera réservé exclusivement au déroulement de celle-ci. Toute autre utilisation sera interdite pendant la durée de la manifestation.

## Conditions d'ordre et de sécurité :

Il est formellement interdit d'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives, de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toute sorte d'obstacles, de structures, de matériels non adaptés ou hors normes.

Pour la tranquillité des riverains, il est interdit d'utiliser tout matériel sonore (poste de radio, téléphone portable, enceinte, instruments de musiques, pétards.....)

Il est formellement interdit dans l'enceinte du site :

- de fumer ou de faire du feu,
- d'y faire pénétrer des animaux même tenus en laisse,
- d'escalader ou de grimper sur les structures en dehors de leur fonctionnalité.
- La consommation d'alcool y est strictement prohibée, ainsi que l'introduction de bouteilles, flacons en verre ou cannette.
- Il est interdit de manger sur le city parc.

Les lieux doivent être maintenus propres. Aucun débris ne sera accepté sur le site : les déchets seront à déposer dans les corbeilles prévues à cet effet.

Le site sera mis sous vidéo protection à terme.

En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles sur le city parc, les usagers ou tout autre personne constatant ces dégradations seront tenus d'avertir la **mairie au 04.75.06.41.92** ( aux heures d'ouverture).

**Le city parc est avant tout un lieu de rencontre, d'échanges et de loisirs sportifs. L'utilisation de cet espace doit se faire dans la plus grande convivialité. Chacun doit avoir une pratique et un comportement responsable, sans danger pour soi et pour les autres.**

## Exécution :

Le présent règlement intérieur sera applicable à partir du 01 décembre 2017 et sera adressé au garde champêtre, ainsi qu'au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lamastre. Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants ou toutes autres sanctions de droit (Article R. 1334-32 à R. 1334-35 – CSP)

